



SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 14 AVRIL 2023

Annexe n° B2023-32-SEDIF au procès-verbal

Objet : Stations de relèvement et réservoirs - Rénovation des réservoirs de Champ-Faucillon à Clamart (opération n°2017101) - Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre n° 2014-08-19 (SAFEGE / LIGNE DAU)

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le code de la commande publique,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la Société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC,

Vu la délibération n° 2022-38 du Comité du 15 décembre 2022, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu le Plan pluriannuel d'investissement (PPI) 2023-2032, arrêté par délibération n° 2022-28 du Comité du 15 décembre 2022,

Considérant la nécessité de remédier aux signes de dégradation du génie civil des deux réservoirs et le besoin de mise en place d'une chloration sur le site de Champ-Faucillon,

Vu la délibération n°2018-33 du Bureau du 22 juin 2018 approuvant le programme n° 2017101 établi à cet effet pour un montant de 5,7 M € H.T. dont 4,14 M € H.T. de travaux (valeur juin 2018),

Vu la délibération n°2023-14 du Bureau du 10 février 2023 approuvant le programme modificatif n°2017101 établi à cet effet pour un montant de 7 105 000 € H.T. (octobre 2022) et l'avant-projet établi à cet effet pour un montant de 6,107 M€ HT (valeur octobre 2022) relatif aux travaux de rénovation des réservoirs du site de Champ-Faucillon,

Vu l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre n°2014-08, lot n°2 « Prestations de maîtrise d'œuvre - ouvrages de relèvement et stockage », attribué au groupement SAFEGE / LIGNE DAU et le marché subséquent n°19 en découlant notifié le 21 novembre 2018,

Considérant la nécessité d'augmenter l'enveloppe financière du programme de 381 052 € H.T. (valeur octobre 2022) afin de prendre en compte l'impact financier de l'extension du périmètre du programme initial par les travaux complémentaires demandés par le maître d'ouvrage pour la reprise de la totalité de l'étanchéité de la toiture des réservoirs ainsi que la refonte complète du réseau d'évacuation d'eaux pluviales et par la ville de Clamart pour la végétalisation des fûts des réservoirs et de la voie d'accès au site, le nouveau montant global de l'opération étant porté à 7 105 000 € H.T. (valeur octobre 2022), montant de l'opération votée au PPI, approuvé par le Comité en décembre 2022.

Considérant la nécessité de fixer le coût prévisionnel définitif des travaux, sur lequel s'engage le maître d'œuvre au titre de son engagement contractuel n°1, ainsi que le forfait définitif de rémunération de la mission témoin du maître d'œuvre et l'augmentation du montant de sa rémunération au regard des travaux complémentaires demandés par le maître d'ouvrage validés par le Bureau du 10 février 2023,

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres du 5 avril 2023 à la passation de l'avenant n°1 au marché n°2014/08-19 relatif à la rénovation des réservoirs du site de Champ-Faucillon,

Considérant que les travaux placent le SEDIF en tant qu'opérateur de réseau et justifient sa qualité d'entité adjudicatrice,

Vu le projet d'avenant établi à cet effet,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité

DELIBERE

- Article 1 approuve l'avenant n°1 au marché n°2014/08-19 relatif à la rénovation des réservoirs du site de Champ Faucillon notifié au Groupement SAFEGE (mandataire) / LIGNE DAU, qui fixe le coût prévisionnel définitif des travaux à 6 107 000 € H.T. (valeur octobre 2022), le forfait définitif de rémunération de la mission témoin à 388 913,12 € H.T. (valeur septembre 2018), le montant de la mission OPC inchangée à 18 607,15 € H.T. et le montant maximal du hors forfait inchangée à 110 000 € H.T. (valeur août 2013) du marché de maîtrise d'œuvre.
- Article 2 autorise la signature dudit avenant ainsi que de tous les actes et documents s'y rapportant,
- Article 3 impute les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts aux budgets des exercices 2023 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération
publiée sur le site internet du SEDIF
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris le 17 AVR. 2023

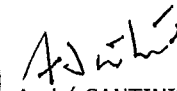
Pour le Président et par délégation,
L'attachée hors classe




S. CHICOISNE

Le Président




André SANTINI
Ancien Ministre
Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du tribunal administratif de Paris, est de deux mois à compter de la date de sa publication.

**SEDIF**

SERVICE PUBLIC DE L'EAU

LM/ 131269

BUREAU DU VENDREDI 14 AVRIL 2023

Le vendredi 14 avril 2023 à 8 heures 45, se sont réunis en salle multimédia, 14, rue Saint-Benoît 75006 PARIS, sous la présidence de M. SANTINI, les membres du Bureau du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France au nombre de 9 formant la majorité des membres en exercice, sur convocation à eux adressée le 6 avril 2023.

ETAIENT PRESENTS :

M. SANTINI, Président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest,
 M. STREHAIANO, Premier Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée,
 M. BAKHTIARI, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Grand Est,
 M. CARVOUNAS, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Sud Est Avenir,
 M. DELL'AGNOLA, Vice-président, délégué titulaire de Grand Orly Seine Bièvre,
 M. DE LASTEYRIE, Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Paris Saclay,
 M. EON, Vice-président, délégué titulaire de Méry-sur-Oise,
 Mme PELLETIER-LE-BARBIER, Vice-présidente, déléguée titulaire de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc,
 M. POUX, Vice-président, délégué titulaire de Plaine Commune,

ABSENTS-EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

M. BERRIOS, Vice-président, délégué titulaire de Paris Est Marne & Bois,
 M. SIFFREDI, Vice-président, délégué titulaire de Vallée Sud Grand Paris, à M. DELL'AGNOLA, Vice-président, délégué titulaire de Grand Orly Seine Bièvre,

ABSENTS-EXCUSES N'AYANT PAS DONNE POUVOIR :

M. BAGUET, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest,
 Mme FRANCKET, Vice-présidente, déléguée titulaire de Plaine Commune,
 M. HANOTIN, Vice-président, délégué titulaire de Plaine Commune,
 Mme LAGARDE, Vice-présidente, déléguée titulaire Paris Terres d'Envol,
 M. PANETTA, Vice-président, délégué titulaire de Grand Orly Seine Bièvre,

Et ont participé Messieurs CAMBON et MARSEILLE, en qualité de personnes qualifiées,

et qui peuvent délibérer valablement conformément aux articles L. 2121-17, L. 2121-20 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Le Bureau :

- a désigné Pierre-Edouard EON, Vice-président, délégué titulaire de Méry-sur-Oise, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



1923

100 ANS

2023

D'INNOVATIONS POUR L'EAU DU ROBINET